



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-340

Du 26 mars 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation Organisation d'une chasse aux œufs dans le cœur du village

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande du service Enfance et Jeunesse, en date du 25 mars 2019.

CONSIDERANT qu'en raison d'une chasse aux œufs dans le cœur du village à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation Grand Rue, rue Espert, rue Pasteur, rue Jules Ferry, rue de la République, rue Voltaire, rue Fabre d'Eglantine, boulevard Victor Hugo, boulevard Jean de la Fontaine et rue René Gimé, le samedi 20 avril 2019 de 14h30 à 17h00.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite Grand Rue, rue Espert, rue Pasteur, rue Jules Ferry, rue de la République, rue Voltaire, rue Fabre d'Eglantine, boulevard Victor Hugo, boulevard Jean de la Fontaine et rue René Gimé, le samedi 20 avril 2019 de 14h30 à 17h00.

ARTICLE II : Les riverains stationnés Grand Rue, rue Espert, rue Jules Ferry, rue de la République, rue Voltaire, rue Fabre d'Eglantine, boulevard Victor Hugo, boulevard Jean de la Fontaine et rue René Gimé, seront autorisés à quitter leur stationnement à une vitesse limitée à 30 km/h, le samedi 20 avril 2019 de 14h30 à 17h00.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal

administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 26 mars 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 26 MARS 2019

Notification le..... 26 MARS 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du..... 26 MARS 2019..... Au..... 20 AVR. 2019.....

